

Règlement du concours « VOObusiness - Trophée des indépendants » - Jusqu'à 25 000 € de prix à gagner

Article 1 – Conditions de participation au concours

Le concours « VOObusiness Trophée des indépendants » (ci-après dénommé le « **Concours** ») organisé par la SA VOO dont le siège social est sis rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0696.668.549, et la SCRL BRUTELE dont le siège social est sis rue de Naples 29 à 1050 Ixelles, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0205.954.655 (ci-après dénommée « VOO »), débute le 12/05/2022 pour se clôturer le 16/11/2022 à l'adresse suivante : Avenue Ariane 5/1201, 1201 Woluwe-Saint-Lambert .

Ce Concours est ouvert à tout indépendant, personne physique ou société (ci-après dénommé l'« **Indépendant** »), inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises, ayant maximum 4 employés et dont le siège d'exploitation est situé à Bruxelles ou en Wallonie. Sont exclus les employés des sociétés organisatrices et des sociétés du groupe auxquelles ils appartiennent ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, cohabitants, anciens conjoints ou cohabitants, parents, frères et sœurs, enfants).

La participation au Concours est totalement gratuite.

L'inscription s'effectuera sur la plateforme sur le site suivant : <http://www.trophee.business.voo.be> (ci-après dénommée la « **Plateforme** »).

Une seule participation par Indépendant enregistré. En cas de participation multiple, seule la première participation sera prise en considération.

Article 2 – Description des prix

2.1 Ce Concours permet à chaque Indépendant inscrit de bénéficier d'un état des lieux de sa réputation en ligne qu'il recevra par Email.

2.2 Ce Concours permet aux 10 Indépendants finalistes de gagner les prix suivants :

- a) un pack Quatro Pro 15 GB ou équivalent, gratuit pendant 1 an d'une valeur de 1020 € ;
- b) un accès à un *Dashboard* personnalisé de leur réputation en ligne pendant 1 an et d'une valeur de 420 €.

2.3 Enfin, le Concours prévoit pour les 3 gagnants, les prix définis comme suit :

- a) le premier gagnant recevra la somme de 5 000 € par virement bancaire sur le compte bancaire belge de l'Indépendant ; le second, la somme de 3 000 € et le troisième, la somme de 2 000 € selon les mêmes modalités prévues pour le premier gagnant ;
- b) un pack Quatro Pro tel que susmentionné ;

c) un accès à un *Dashboard* personnalisé tel que cité précédemment ;

La valeur totale des gains représente la somme de 25 000 €.

Article 3 – Déroulement du Concours et sélection du/des gagnant(s)

3.1 L'inscription

La participation au Concours s'effectue uniquement en ligne sur la Plateforme à partir du 12/05/2022 pour se clôturer le 30/09/2022 à 23h59.

L'indépendant devra dûment compléter les champs du formulaire en ligne.

L'Indépendant recevra un Email de confirmation de son inscription.

3.2 La sélection des nominés

La sélection des nominées se déroulera entre le 30/09/2022 et le 13/10/2022.

L'Indépendant pourra être contacté par l'équipe VOObusiness afin de présenter, détailler et répondre à des questions relatives à son projet pour améliorer l'expérience de ses clients. L'équipe VOObusiness pourra également effectuer des visites sur place, au lieu d'exploitation de l'Indépendant. Lors des visites, l'équipe VOObusiness pourra être accompagnée d'un ou des membres du jury ainsi que de journalistes.

La liste des Indépendants nominés et leur projet sera publiée sur la Plateforme le 13/10/2022. Sera affiché sur la Plateforme : le nom de l'Indépendant, sa candidature ainsi qu'une présentation écrite et/ou média (vidéo, enregistrement ou photographies). L'indépendant devra donner son accord préalablement à la publication sur la Plateforme, pour diffuser sur la Plateforme, la/les vidéo(s), le(s) enregistrement(s) et/ou la/les photographie(s) envoyée(s) dans le cadre du Concours. Il doit également s'assurer que les personnes identifiables dans les supports précités aient valablement consenti à cette publication et diffusion.

Dès la publication, le public et le jury pourra voter pour le projet de l'Indépendant qu'il souhaite élire selon les modalités prévues au **point 3.3** du présent règlement.

3.3 La sélection des 10 finalistes

L'affectation des votes pour les 10 finalistes avec application du coefficient 30% (trente pour cent) public, 70% (soixante-dix pour cent) jury à partir de la publication de la liste des Indépendants nominés pour se clôturer le 31/10/2022 à 23h59, s'effectuera comme suit :

3.3.1. Le vote du public

Le vote se fera directement en ligne sur la Plateforme.

Le public pourra voter pour le ou les Indépendants qu'il souhaite une seule fois. En cas de vote multiple pour le même Indépendant, seul le premier vote sera pris en considération.

3.3.2. Le vote du jury

Parallèlement au vote du public, chaque membre du jury pourra voter pour le ou les Indépendants qu'il souhaite une seule fois.

Le jury sera composé de 6 personnes expertes dans le domaine de l'entrepreneuriat et/ou de l'expérience client.

Le résultat des votes du public et du jury, s'entendant comme le nombre de voix, déterminera les 10 Indépendants finalistes.

La liste des 10 finalistes Indépendants et de leur projet sera publiée le 3/11/2022 sur la Plateforme dans le même format précité **au point 3.2** du présent règlement.

Les 10 finalistes seront invités à la cérémonie de clôture telle que prévue au point 3.4 ci-dessous.

3.4 La sélection des 3 gagnants

Les 3 gagnants seront sélectionnés librement par délibération du jury entre le 3/11/2022 et le 11/11/2022.

Le résultat sera communiqué le 16/11/2022 lors de la cérémonie de clôture du Concours, durant laquelle, le trophée de l'Indépendant – VOObusiness sera remis à l'indépendant qui occupera la première place.

Les gagnants seront contactés pour les modalités de prix.

L'identité des Indépendants nominés, finalistes et/ou gagnants ainsi que leur projet pourront faire l'objet d'une campagne écrite et média sur tous supports émis par VOO ou par ses partenaires notamment dans des articles de presse (en ligne et papier), affiches, flyers, site web (VOO et Plateforme), réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, YouTube...).

Il ne sera échangé ni correspondance postale, ni communication téléphonique au sujet de ce Concours, ni pendant, ni après ledit Concours.

La décision du jury quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive. Les participants sont donc parfaitement conscients, et acceptent, que la possibilité de remporter le prix dépende du respect des conditions de participation du Concours et des initiatives entreprises dans la réalisation de leur projet.

Tout cas non prévu par le présent règlement dans le cadre de la sélection des candidats sera tranché par le jury, seul arbitre en cas de différend.

Si l'adresse électronique et le numéro de téléphone utilisés lors de la participation au Concours sont supprimés ou ne sont plus utilisés par le participant de telle manière que VOO ne puisse plus contacter ce participant, la participation sera déclarée nulle et l'Indépendant ne sera pas admis à recevoir un prix.

VOO peut disqualifier un participant en cas de suspicions précises et raisonnablement fondées d'infractions au présent règlement. En cas de disqualification d'un gagnant, son prix ne sera pas réattribué.

Article 4 – Nullités et responsabilités

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées seront considérées comme nulles et entraîneront l'annulation de la participation au Concours.

VOO ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte des envois électroniques expédiés par les participants.

VOO ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect quelconque pouvant résulter de la participation au Concours et/ou de l'attribution des prix.

Si le Concours ou la délivrance des prix doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie ou si le prix ne pouvait être livré pour des raisons indépendantes de la volonté de VOO, cette dernière n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à cet égard.

Article 5 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel transmises par le participant à VOO seront traitées par celle-ci conformément aux réglementations applicables et à la politique vie privée de VOO, disponible sur ce lien <https://www.trophee.business.voo.be/wp-content/uploads/2022/05/3-PVP-concours-VOO-Business-Trophee-des-independants.pdf>.

Article 6 – Contrepartie

En aucun cas, le prix ne pourra faire l'objet d'une contrepartie financière ni être échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

VOO ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuels problèmes relatifs au prix fourni par un partenaire. Dans cas, le gagnant s'adressera directement audit partenaire.

Article 7 – Accès au règlement

Le règlement du Concours est accessible sur le site Internet www.trophee.business.voo.be et peut en outre être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom et adresse à : **Paul Musin – Trophee de l'Indépendant VOObusiness - Avenue Ariane 5, Boite 5 à 1200 Woluwe Saint Lambert.**

Article 8 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de l'arrondissement de Bruxelles, siégeant en langue française.

Article 9 – Acceptation du règlement

La seule participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, et donc sans réserve, du présent règlement.